

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 23+590 AU PR 23+860
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2245

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande de l'entreprise ETDE ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation de réseau électrique BT, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 23+590 au PR 23+860 ;

VU l'avis de la commune d'Espinas, en date du 8 décembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 23+590 au PR 23+860, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, en et hors agglomération, durant environ 3 à 4 semaines pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 février 2010 au plus tard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958, entre le PR 23+590 et le PR 23+860.

Cette mesure pourra être suspendue en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des véhicules d'incendie et de secours, et de transports scolaires.

Article 3 : La déviation empruntera les itinéraires suivants :

- RD 958, du PR 12+433 au PR 23+590,
- RD 115, du PR 0 au PR 11+162,
- RD 19, du PR 24+805 au PR 25+238,
- RD 958, du PR 24+277 au PR 23+860.

Les véhicules circulant sur la RD 75, entre les PR 14+437 et 19+075, seront déviés de la façon suivante :

Sens Saint-Antonin-Noble-Val – Espinas

- RD 958, du PR 23+587 au PR 24+062,
- RD 19, du PR 24+805 au PR 16+242,
- RD 20, du PR 51+063 au PR 57+535,
- RD 75, du PR 25+035 au PR 17+600.

Sens Espinas – Saint-Antonin-Noble-Val

- RD 75, du PR 17+600 au PR 19+075,
- RD 114, du PR 0+000 au PR 6+869,
- RD 33, du PR 0+714 au PR 4+206,
- RD 958, du PR 12+433 au PR 13+074,
- RD 115, du PR 0+000 au PR 11+162,
- RD 19, du PR 24+805 au PR 25+238,
- RD 958, du PR 23+587 au PR 24+277.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après l'achèvement du chantier, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire d'Espinas, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Entreprise ETDE – ZI Albasud – 80 avenue de l'Europe, 82000 Montauban.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,
le 10 décembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 17 décembre 2009

Le Président,

*
* *